

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être mise aux voix.

**M. Bell:** Le «non» provient des banquettes ministérielles. Qu'on le consigne au compte rendu officiel.

\* \* \*

### LES COMMUNICATIONS

#### LA HAUSSE DES TARIFS DE LA BELL CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Comme elle s'explique d'elle-même, je propose donc, sans plus tarder, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait se servir des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 64(1) de la loi nationale des transports pour révoquer immédiatement la décision de la Commission canadienne des transports autorisant Bell Canada à hausser ses tarifs puisque cette hausse est injustifiée et constitue réellement une taxe imposée aux abonnés pour se procurer des capitaux sans intérêt afin de pouvoir prendre de l'expansion.

[Français]

**M. l'Orateur:** Cette motion est proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime. La motion de l'honorable député ne peut donc être présentée.

\* \* \*

[Traduction]

### L'AGRICULTURE

#### LE RENVOI DE CERTAINS RAPPORTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Les avis de motions émanant du gouvernement:

31 mai 1972—Le président du Conseil privé: Que les rapports annuels et additionnels de la Commission canadienne du blé pour les années 1968-1969 et 1969-1970 et le rapport annuel pour l'année 1970-1971 soient renvoyés au comité permanent de l'agriculture.

**M. l'Orateur:** En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## QUESTIONS ORALES

### LA FONCTION PUBLIQUE

#### LES PROPOS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION AU SUJET DE CERTAINS «RONDS-DE-CUIR CORRUPTIBLES»—DEMANDE D'ENQUÊTE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant au sujet des propos attribués par la presse au président de la Commission de la Fonction publique et notamment au fait qu'il aurait dit que certains membres de la Fonction publique seraient des «ronds-de-cuir corruptibles». Le premier ministre suppléant s'est-il informé à ce sujet ou a-t-il vérifié la véracité de ces propos de manière à voir si M. Carson a des explications à donner?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question. Cette remarque aurait été faite hier, lors d'un discours prononcé devant l'Association du personnel. Je crois savoir que M. Carson a protesté auprès du rédacteur en chef du journal et qu'il a nié avoir dit cela en expliquant dans quel contexte il a employé certains mots. On vient de déposer une motion pour soumettre cette affaire au comité. Je crois comprendre que de toute façon M. Carson témoignera sous peu devant ce comité et il profitera peut-être de l'occasion pour expliciter ses propos.

**L'hon. M. Stanfield:** Vu qu'il s'agit d'une question distincte du rapport annuel de la Commission qui a été renvoyé au comité hier, puis-je demander au président du Conseil du Trésor si le gouvernement estime qu'une allégation de ce genre n'est pas suffisamment sérieuse pour que le gouvernement, en l'occurrence, peut-être le président du Conseil du Trésor, ouvre une enquête pour s'assurer de la nature de ces observations, vu l'effet qu'elles pourraient avoir sur le moral des fonctionnaires.

• (1140)

**L'hon. M. Drury:** Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que le président de la Commission de la Fonction publique devrait avoir l'occasion d'expliquer les circonstances qui ont donné lieu à ce rapport. Cette occasion, nous l'espérons, lui sera donnée lorsqu'il comparaitra devant le comité.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal):** Pouvons-nous donc être assurés, que le mandat que la Chambre a accordé hier au sujet du rapport annuel de la Fonction publique est suffisamment large pour nous permettre d'interroger le président sur ce qu'il entend par ronds-de-cuir corruptibles?

**L'hon. M. Drury:** Je ne veux pas parler au nom du président du comité, mais je lui en glisserai un mot pour m'assurer que les propos que le député vient de tenir soient vérifiés.